

Communications de l'Inami (rappels et mises à jour)

1. Rétribution pour soutenir les centres de « triage » de première ligne COVID-19

Chaque centre de triage doit communiquer, au plus tard le 15 avril, le numéro de compte sur lequel l'Inami versera les rétributions pour les examens physiques. Il doit remplir le formulaire de choix et l'envoyer signé à covid19@riziv-inami.fgov.be;

Plus de détails [en cliquant ici](#).

NB : L'honoraire pour l'examen du patient dans un centre de triage s'élève à 26,78 €. Pour les week-ends et les jours fériés, l'honoraire est majoré de 13,20 €

Pour rappel :

- Le patient ne paie aucune quote-part personnelle.
- Aucune majoration ou supplément d'honoraire ne peuvent être facturés.
- Aucune attestation de soins donnés ne doit être établie. Il ne peut pas non plus être facturé via eFact ou eAttest.
- Chaque médecin qui y travaille peut facturer la prestation, et ce, même si le patient est inscrit dans une maison médicale. La maison médicale ne doit donc pas prendre en charge cette prestation.

Le centre poste ne peut facturer porter en compte cette prestation qu'une fois par patient et par jour. Le cumul avec les honoraires pour consultation, visite ou avis repris à la nomenclature des prestations de santé, n'est pas possible.

- Le triage physique organisé dans les centres est indépendant des prestations prévues pour les [avis médicaux donnés par téléphone dans le cadre de la crise du Covid-19](#), en vue du triage Covid-19 (code de nomenclature 101990) et en vue de la continuité des soins (code de nomenclature 101135).

2. L'INAMI finance les postes de garde des médecins généralistes, aussi en semaine et la nuit

Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, les gardes sont lourdes pour les médecins généralistes, y compris en semaine. Pour alléger cette charge individuelle, l'Inami a décidé de financer les postes de garde organisés pendant la semaine et la nuit.

Plus de détails [en cliquant ici](#).

3. Mise à jour du site INAMI sur la question des certificats

Comme vous le savez, un certificat médical simplifié, adapté aux avis médicaux par téléphone pendant la crise du Covid-19, a été élaboré par les services de l'INAMI. Ce certificat d'incapacité de travail est aussi intégré dans les logiciels des médecins généralistes : vous le trouverez [en cliquant ici](#).

Rien de nouveau en fait par rapport à ce qu'on vous a déjà communiqué mais des questions subsistaient sur le «quand ? et comment ?» utiliser le certificat «CONFIDENTIEL» habituel ou le certificat «SIMPLIFIÉ» 'Covid-19' après avis téléphonique.

Pour répondre à ces questions, l'INAMI a édité un tableau très utile que vous trouverez [en cliquant ici](#).

Pour plus de détails sur toute la problématique des certificats, nous vous renvoyons à la page INAMI ad hoc, que vous pouvez consulter [en cliquant ici](#).